

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec ABER
PROPRETE pour le
nettoyage des vitres des
bâtiments appartenant à la
ville de Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la Société ABER PROPRETE concernant le nettoyage des vitres des bâtiments de la Mairie, Musée Renaudot, Tour Carrée, Gymnase Jean Touret, Ecole Jacques Prévert, Ecole le Chat Botté, Ecole Théophraste Renaudot, Accueil Collectif des Mineurs, Marché Couvert.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 :

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 28 962.79 € HT soit 34 755.37 € TTC. Le règlement s'effectuera sur facture après exécution des travaux.

ARTICLE 4 :

Il convient d'accepter et de signer le contrat.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 07 JAN. 2025

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 07 JAN. 2025

Publié le : 07 JAN. 2025

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20250107-DEC2025-1-AI
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025